

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DE**

**DESINFECTION DESINSECTISATION DERATISATION**

**ACCORD DE REVALORISATION SALARIALE 2019**

Les parties signataires conviennent des dispositions suivantes :

1. La revalorisation des salaires minima mensuels et des primes d'anciennetés associées, conformément à la grille jointe en annexe, avec un taux de 1,5 % sur l'ensemble de la grille.
2. La prime panier est revalorisée au plafond URSSAF au 01/01/2019, à savoir 9.20 Euros.
3. La date d'application sera le 1<sup>er</sup> jour suivant la date de l'arrêté d'extension.
4. Les parties signataires considèrent que le contenu du présent accord est adapté aux entreprises de moins de 50 salariés. Elles rappellent à ce titre que la branche de désinfection, désinsectisation, dératisation comprend très majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés (99 % des entreprises entre 1 et 49 salariés selon le panorama de branche).

Fait à Courbevoie le 21 Janvier 2019

Chambre Syndicale des Entreprises  
de Désinfection, Désinsectisation et  
Dératisation (CS3D)

  
Chambre Syndicale 3D  
39/41 rue Louis Blanc  
92400 COURBEVOIE  
92038 LA DEFENSE CEDEX  
Tél. 01 43 34 76 20

Fédération Nationale des  
Syndicats de Transports CGT

FEETS-FO



UNSA



CFTC

Fédération de la Chimie

N<sup>o</sup> RÈBREIRO



Fédération Nationale de l'Encadrement  
du Commerce et des Services  
CFE-CGC-SNES



Fédération des Services CFDT

